



Vie économique, emploi

Réglementation commerciale

À Essey-lès-Nancy comme ailleurs, l'ouverture des commerces, l'accessibilité, les enseignes et la publicité sont soumis à réglementation.

Ouverture de commerce

Toute ouverture d'un établissement recevant du public doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

L'autorisation d'ouverture des établissements de 1^{ère} à 4^e catégorie n'est délivrée qu'après la visite de l'établissement et un avis favorable de la **commission de sécurité** compétente.



Accessibilité des ERP

Les établissements recevant du public (ERP) sont tenus de produire une attestation de conformité aux normes d'accessibilité.

Qu'est ce qu'un ERP ?

Un ERP est un Établissement qui Reçoit du Public, c'est à dire un bâtiment dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation.

Une entreprise non ouverte au public, mais seulement au personnel, n'est pas un ERP

Les ERP sont classés en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables (type d'autorisation de travaux ou règles de sécurité par exemple) en fonction des risques.

La liste des établissements recevant du public ayant produit une attestation de conformité aux normes d'accessibilité est disponible en pièce jointe.



Enseignes et publicité

Toute nouvelle installation, remplacement ou modification, d'un dispositif publicitaire, d'une enseigne ou d'une préenseigne est soumise à autorisation préalable.

Cette autorisation est délivrée par la **Direction Départementale des Territoires (DDT)**.

L'implantation doit naturellement être conforme au **règlement de publicité** en vigueur sur le territoire, et peut être soumise à la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)** si elle excède 12 mètres carrés.



Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est un impôt qui vise à limiter la prolifération des enseignes commerciales et des panneaux publicitaires sur un territoire.

Qui est concerné ?

Cette taxe est due par **l'exploitant d'enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires**

Modalités de déclaration

Tout exploitant de support publicitaire, d'enseigne ou de pré-enseigne visant à promouvoir son activité commerciale doit compléter une **déclaration annuelle**, qu'il soit ou non redevable de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

La déclaration se fait chaque année, **avant le 1^{er} mars** dernier délai, pour les supports existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, ou dans les deux mois qui suivent l'ouverture

Toute création ou suppression de dispositifs en cours d'année fera l'objet d'une **déclaration modificative** et devra être effectuée dans les deux mois suivant la création ou la suppression

Le défaut de déclaration expose l'exploitant à une **taxation d'office**

Quel est le moment de cette taxe ?

Le montant est calculé en **fonction des surfaces déclarées** et/ou contrôlées

Les enseignes dont la superficie totale **ne dépasse pas 12 m²** sont **totalelement exonérées**

*Les modalités de taxation et les tarifs applicables sont précisés dans le **Guide TLPE** disponible en téléchargement.*

*Renseignements : **Service des finances** au 03 83 18 30 00*

Ouverture dominicale

Certains établissements peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation préalable (hôtels, cafés, restaurants, tabac, fleuristes, stations essence, établissements de santé, etc).

Les commerces de détails sont en principe fermés le dimanche, sauf autorisation temporaire délivré par le maire.

Les commerces de détail peuvent ouvrir les dimanches de façon ponctuelle, sur décision du maire, dans la limite de 12 dimanches par an.

Vente au déballage

La vente au déballage est soumise à redevance pour occupation du domaine public.

Redevance applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

DURÉE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	REDEVANCE FORFAITAIRE ANNUELLE
Stationnement régulier et hebdomadaire autorisé d'un commerce sur la voie publique d'une durée inférieure à 15 minutes par jour	Gratuité
Occupation hebdomadaire limitée régulièrement à une journée par semaine	334,18 €
Occupation hebdomadaire limitée régulièrement à une demi-journée par semaine (stationnement supérieur à 15 minutes et inférieur à 4 heures)	167,10 €
Occupation temporaire supérieure à 10 jours et limitée à un mois	222,79 €
Occupation temporaire entre 4 et 10 jours	33,42 €
Occupation temporaire limitée à 3 jours	22,28 €

CONTACT



PÔLE TECHNIQUE

Direction du Pôle Technique

Place de la république
54270 Essey-lès-Nancy

Horaires d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

03 83 18 30 00

[Itinéraire](#)



HÔTEL DE VILLE

Place de la République
54270 Essey-lès-Nancy

Se rendre en mairie

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
(fermeture à 16h30 le vendredi)
le samedi de 10h à 12h (état civil)

Horaires d'affluence